

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 PP 84 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police relative à la mise à disposition de contenants, à la collecte et au traitement des déchets produits par les services de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Ile de France (SGAMI).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 22 août 2018, par lequel le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des déchets non dangereux, des déchets dangereux et des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les services de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du SGAMI d'Ile de France.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes relative à la mise à disposition de contenants, la collecte et le traitement des déchets non dangereux, des déchets dangereux et des DASRI produits par les services de la Préfecture de Police et d'autres services relevant du SGAMI d'Ile de France.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2019 et suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o chapitre 920 -2032, compte nature 611

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO